



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE PUBLIQUE DU 19 OCTOBRE 2015

Présents

VANDERLICK - Bourgmestre Président,
DUPANLOUP, CATTALINI, TOUSSAINT, ABAD GONZALEZ,
BEKLEVIC A., MATHY M. - Echevins,
SEVRIN, DURIEU, BOGAERT, CHARDON, MASSIN,-
LARDINOIS, DINEUR, RAPTIS,
BIRON, TUVERI, VANDENBOSCH, VAN HAUVE,-
SANTORO, MABILLE, ANCIA,
CELLIERES, MICHEL, BLAMPAIN, CREBEYCK, HIRROU,
PELLITTERI,
JUGLARET, MATHY J-P, BAU, RAEYMACKERS, MAGNIET
- Conseillers,
LANNOIS -Secrétaire

**OBJET N° 68 : ADMINISTRATION GENERALE – SERVICES FISCAUX ET FINANCIERS –
CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER.**

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les articles 464, 1° et 249 à 256 du Code des Impôts sur les revenus 1992 ;

Considérant que la Ville se doit d'obvier à l'état de ses finances et de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et de ses missions de service public ;

Considérant que le taux des additionnels au précompte immobilier n'a plus été revu depuis de nombreuses années et que sa révision est à présent incontournable compte tenu notamment de l'augmentation sans cesse croissante des dépenses de transfert et plus précisément les dotations en faveur du CPAS et la quote-part de la Ville dans la zone de secours du service d'incendie;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 29 septembre 2015 conformément à l'article L 1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 29 septembre 2015 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

DECIDE :

PAR 22 OUI et 8 NON

Article 1 : Il est établi au profit de la Ville de Châtelet, pour les exercices 2016 à 2019 inclus , deux mille huit cents (2.800) centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2 : Ils seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, date que dessus.

Par le Conseil

Secrétaire

(s) Christophe LANNOIS

Président

(s) Daniel VANDERLICK

Pour extrait conforme

Le Directeur général,

Christophe LANNOIS



Pour le Bourgmestre,
l'Echevin délégué
(délégation du 7/12/2012)
Michel MATHY